

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET DANS L'AFFAIRE DE

**WILLIAM GILDEA (aussi appelé BILL GILDEA),
TERRASPHERE SYSTEMS LLC,
et TERRASPHERE INC.**

(Intimés)

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

(des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

1. TerraSphere Systems LLC (« **TerraSphere Systems** ») est une société constituée en corporation en vertu des lois du Massachusetts dont l'adresse postale d'entreprise est 7A, Lewis Wharf, Boston (Massachusetts), aux États-Unis.
2. TerraSphere inc. (« **TerraSphere** ») est une société constituée en corporation en vertu des lois du Delaware dont l'adresse postale d'entreprise est 7A, Commercial Wharf West, Boston (Massachusetts), aux États-Unis.
3. William Gildea (« **Gildea** ») est un résident de Boston (Massachusetts), aux États-Unis, qui a l'adresse postale 7A, Lewis Wharf, Boston (Massachusetts), aux États-Unis et qui est désigné le « gestionnaire » de TerraSphere Systems.
4. Ni TerraSphere Systems, ni TerraSphere ni Gildea ne sont inscrits pour effectuer le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick et aucun d'eux n'a déposé ni prospectus ni déclaration de placement avec dispense à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la « **Commission** »).
5. Vers la fin de novembre ou vers le début de décembre 2011, deux résidents du Nouveau-Brunswick (« **résidents du Nouveau-Brunswick** ») ont eu des conversations avec Gildea au sujet de la mise sur pied d'une nouvelle société appelée TerraSphere Systems.
6. L'un des résidents était dirigeant d'une société qui avait conclu un contrat de concession de licence avec TerraSphere. En vertu de ce contrat, des droits de licence (« **droits de licence** ») étaient régulièrement versés à TerraSphere.
7. Au cours des conversations au sujet de TerraSphere Systems, Gildea les a sollicités pour qu'ils investissent dans cette nouvelle société au moyen d'un mémorandum de placement privé (« **MPP** »).
8. Le MPP offrait des unités d'investissement dans TerraSphere System comprenant une action ordinaire, deux bons de souscription de catégorie A et deux bons de

souscription de catégorie B (« **unités d'investissement** »).

9. Pendant ses discussions avec les résidents du Nouveau-Brunswick, Gildea leur a précisé que TerraSphere Systems avait déjà rassemblé 1,4 million de dollars et qu'un résident de la Colombie-Britannique (« **résident de la Colombie-Britannique** ») s'était engagé à investir 250 000 \$ dans la société.
10. À titre de mesure incitative, Gildea a prétendu que tout investissement effectué conformément au MPP, outre l'achat d'unités d'investissement dans TerraSphere Systems, serait soustrait de tout droit de licence dû à TerraSphere inc. afin de réduire les risques associés à l'investissement.
11. Directement à la suite des sollicitations de Gildea, les résidents du Nouveau-Brunswick ont investi, prétendument dans TerraSphere Systems, en transférant des fonds (« **fonds** ») à Gildea en décembre 2011.
12. Environ au même moment que les fonds ont été transférés à Gildea, TerraSphere inc. a émis son propre MPP offrant des unités d'investissement composées d'une action ordinaire, d'un bon de souscription de catégorie A et d'un bon de souscription de catégorie B dans TerraSphere inc.
13. Il n'a jamais été précisé aux résidents du Nouveau-Brunswick si les fonds qu'ils ont transférés à Gildea devaient être crédités au MPP de TerraSphere Systems ou à celui de TerraSphere inc.
14. À la suite du transfert de fonds à Gildea, les résidents du Nouveau-Brunswick n'ont reçu aucune action ni documentation de TerraSphere Systems, de TerraSphere ou de Gildea pour attester de l'investissement.
15. Les membres du personnel de la Commission (« **membres du personnel** ») ont communiqué avec le résident de la Colombie-Britannique. Le résident de la Colombie-Britannique a précisé aux membres du personnel qu'il avait investi environ 250 000 \$ dans TerraSphere il y avait environ cinq à sept ans. Il a aussi précisé que Gildea avait communiqué avec lui en 2011 concernant un MPP, mais qu'il avait alors refusé d'investir.
16. Les sollicitations de Gildea pour le compte de TerraSphere et de TerraSphere Systems constituent une distribution de valeurs mobilières ainsi que des opérations sur valeurs mobilières en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« **Loi sur les valeurs mobilières** »). Ni Gildea, ni TerraSphere Systems LLC ni TerraSphere inc. ne se sont prévalus de dispenses prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, contrevenant ainsi tous à l'article 45 et au paragraphe 71(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
17. En vue d'effectuer une opération sur valeurs mobilières, William Gildea a fait des déclarations qu'il savait ou qu'il aurait raisonnablement dû savoir constituaient des fausses représentations, contrevenant ainsi au paragraphe 58(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Redressement demandé

18. Les membres du personnel demandent le redressement suivant :

- Après la tenue d'une audience dans la présente affaire, une ordonnance en application des alinéas 184(1)c) et 184(1)d) de la *Loi des valeurs mobilières* :
 - interdisant aux intimés d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée;

interdisant toute opération sur les valeurs mobilières offertes par les intimés de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée;
 - portant que toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée;
 - exigeant que les intimés paient les frais d'enquête en vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi*;
 - exigeant que les intimés paient les frais associés à la tenue de l'audience en vertu du paragraphe 185(2) de la *Loi* ;
 - imposant aux intimés une pénalité administrative en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi*.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 12 février 2013.

« original signé par »

Brian Maude

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-643-7793

brian.maude@nbsc-cvmnb.ca